

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 23
Quorum: 16

Date de convocation: 18 juin 2019

Pouvoir de : *Adeline DELAUNAY à Claude MOINET*

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt sept juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Daniel FURLAN, M. Roland SOCA, M. Jean Claude BLAY, M. Jean COSSERANT, M. Claude FAVRE, Mme Josiane ESCODO, M. GOZZERINO Ghislain, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. Ric MARTIN,, M. Daniel LAMY, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Michel MAURIES, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean Pierre SAGNETTE, Mme Patricia MOLINIE, M. Bernard LABORDE, M. Michel VERGNE, M. Francis PINASSEAU, M. ROBERT Christian, Mme Adeline DELAUNAY, M. Serge TOMIET.

Etaient aussi présents :
Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Viviane FIGUIE (Responsable comptabilité finances), Roger PONSOLE (Responsable services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Vu le procès verbal de séance du 11 avril 2019,

Délibération n°60/2019

Approbation du procès verbal de séance

11 avril 2019

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- adopte le procès verbal de séance du 11 avril 2019.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 12 avril 2019
- La transmission en Sous-préfecture le 16 avril 2019

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 23
Quorum: 16

Date de convocation: 18 juin 2019

Pouvoir de : *Adeline DELAUNAY à Claude MOINET*

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt sept juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Roland SOCA, M. Jean Claude BLAY, M. Jean COSSERANT, M. Claude FAVRE, Mme Josiane ESCODO, M. GOZZERINO Ghislain, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. Ric MARTIN, M. Daniel LAMY, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Michel MAURIES, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean Pierre SAGNETTE, Mme Patricia MOLINIE, M. Bernard LABORDE, M. Michel VERGNE, M. Francis PINASSEAU, M. ROBERT Christian, Mme Adeline DELAUNAY, M. Serge TOMIET.

Etaient aussi présents :

Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Viviane FIGUIE (Responsable comptabilité finances), Roger PONSOLE (Responsable services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°61/2019

Finances

Fonds National de Péréquation
des Ressources Intercommunales
et Communales

Monsieur le Président rappelle que l'article 144 de la loi de finances pour 2012 fixe les modalités d'application du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. Le principe de ce fonds consiste à mesurer la richesse, permettant de définir à la fois les contributeurs et les bénéficiaires, au niveau d'un ensemble intercommunal, par agrégation des ressources de la communauté et de ses communes membres.

La loi dans ses articles L 2336-3 et L 2336-5 du CGCT prévoit 3 modes de répartition du reversement au sein d'un ensemble intercommunal:

- 1) Conserver la répartition dite « de droit commun »,
- 2) Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 »,
- 3) Opter pour une répartition « dérogatoire libre ».

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Décide à l'unanimité et librement d'attribuer au titre de 2019 la totalité du solde du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales à la Communauté de communes Lot et Tolzac, soit 11 690 € afin de renforcer le budget intercommunal et donc l'action de l'intercommunalité en faveur des communes.

Le Président



Daniel BAECHLER

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de
• La publication le 28 juin 2019
• La transmission en Sous-préfecture le 2 juillet 2019

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)

Montant prélevé Ensemble intercommunal	-75 678
Montant reversé Ensemble intercommunal	87 368
Solde FPIC Ensemble intercommunal	11 690

Cet Ensemble intercommunal est

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Fiche d'information FPIC 2019 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal
(entre l'EPCI et ses communes membres)

Exercice 2019

Département 47

Ensemble intercommunal: 244701405 CC LOT ET TOLZAC

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)

Montant prélevé Ensemble intercommunal	-75 678
Montant reversé Ensemble intercommunal	87 368
Solde FPIC Ensemble intercommunal	11 690

Cet Ensemble intercommunal est bénéficiaire net

Le Président



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Daniel Baechler

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres Choix : Répartition dérogatoire

AR PREFECTURE
047-244701405-20190627-61_2019-DE
Reçu le 02/07/2019

	Prélèvement			Montant de droit commun	Montant de droit commun	Reversement			Solde FPIC	
	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif			Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	-31 803	-41 344	-22 262	33 356	43 363	23 349	87 368	1 553	11 690	
Part communes membres	-43 875	-34 334	-53 416	54 012	44 005	64 019	0	10 137	0	
TOTAL	-75 678	-75 678	-75 678	87 368	87 368	87 368	87 368	11 690	11 690	

Répartition du FPIC entre communes membres

Code INSEE	Nom communes	Répartition du FPIC entre Communes membres					
		Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
47042	BRUGNAC	-1 199	0	1 345	0	146	0
47054	CASTELMORON-SUR-LOT	-12 853	0	10 400	0	-2 453	0
47071	COULX	-1 476	0	1 690	0	214	0
47118	HAUTESVIGNES	-737	0	1 697	0	960	0
47122	LABRETONIE	-1 024	0	1 393	0	369	0
47135	LAPARADE	-2 249	0	3 056	0	807	0
47173	MONCLAR	-4 721	0	7 439	0	2 718	0
47182	MONTASTRUC	-1 623	0	2 140	0	517	0
47206	PINEL-HAUTERIVE	-3 587	0	4 222	0	635	0
47265	SAINTE-PASTOUR	-1 935	0	3 691	0	1 756	0
47306	TEMPLE-SUR-LOT	-8 276	0	5 824	0	-2 452	0
47309	TOMBEBOEUF	-2 593	0	3 863	0	1 270	0
47313	TOURTIRES	-830	0	997	0	167	0
47317	VERTEUIL-D'AGENAIS	0	0	5 547	0	5 547	0
47319	VILLEBRAMAR	-772	0	708	0	-64	0
	TOTAL	-43 875	0	54 012	0	10 137	0

AR PREFECTURE
047-244701405-20190627-61_2019-DE
Reçu le 02/07/2019

Le Président

 Daniel Bacchar

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 23
Quorum: 16

Date de convocation: 18 juin 2019

Pouvoir de : *Adeline DELAUNAY à Claude MOINET*

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt sept juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALAUrie, M. Daniel FURLAN, M. Roland SOCA, M. Jean Claude BLAY, M. Jean COSSERANT, M. Claude FAVRE, Mme Josiane ESCODO, M. GOZZERINO Ghislain, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. Ric MARTIN,, M. Daniel LAMY, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUISSIERE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Michel MAURIES, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean Pierre SAGNETTE, Mme Patricia MOLINIE, M. Bernard LABORDE, M. Michel VERGNE, M. Francis PINASSEAU, M. ROBERT Christian, Mme Adeline DELAUNAY, M. Serge TOMIET.

Etaient aussi présents :

Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Viviane FIGUIE (Responsable comptabilité finances), Roger PONSOLE (Responsable services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°62/2019

Finances

Prélèvement à la CC
Lot et Tolzac au titre du Fonds
National de Péréquation des
Ressources Intercommunales et
Communes

Monsieur le Président rappelle que l'article 144 de la loi de finances pour 2012 fixe les modalités d'application du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. Le principe de ce fonds consiste à mesurer la richesse, permettant de définir à la fois les contributeurs et les bénéficiaires, au niveau d'un ensemble intercommunal, par agrégation des ressources de la communauté et de ses communes membres.

Considérant la délibération 61/2019 par laquelle le conseil communautaire a décidé à l'unanimité et librement d'attribuer au titre de 2019 la totalité du solde du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales à la Communauté de communes Lot et Tolzac, soit 11 690 € afin de renforcer le budget intercommunal et donc l'action de l'intercommunalité en faveur des communes.

Le Président précise que la Communauté de Communes Lot et Tolzac est à la fois contributeur et bénéficiaire.

Dans le cadre de la contribution de l'ensemble intercommunal au FPIC, 75 678 € seront prélevés à la Communauté de Communes Lot et Tolzac.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- de contribuer au FPIC à hauteur de 75 678 €, montant qui sera prélevé à la communauté de communes Lot et Tolzac.
- dit que la dépense est inscrite au BP 2019.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 28 juin 2019
- La transmission en Sous-préfecture le 2 juillet 2019

Le Président

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12 Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : cclotettolzac@wanadoo.fr

AR PREFECTURE

047-244701405-20190627-63_2019-DE
Reçu le 02/07/2019

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 23
Quorum: 16

Date de convocation: 18 juin 2019

Pouvoir de : *Adeline DELAUNAY* à *Claude MOINET*

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt sept juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Daniel FURLAN, M. Roland SOCA, M. Jean Claude BLAY, M. Jean COSSERANT, M. Claude FAVRE, Mme Josiane ESCODO, M. GOZZERINO Ghislain, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. Ric MARTIN,, M. Daniel LAMY, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Michel MAURIES, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean Pierre SAGNETTE, Mme Patricia MOLINIE, M. Bernard LABORDE, M. Michel VERGNE, M. Francis PINASSEAU, M. ROBERT Christian, Mme Adeline DELAUNAY, M. Serge TOMIET.

Etaient aussi présents :

Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Viviane FIGUIE (Responsable comptabilité finances), Roger PONSOLE (Responsable services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°63/2019

Finances

Versement à la CC
Lot et Tolzac du Fonds National
de Péréquation des Ressources
Intercommunales et
Communes

Monsieur le Président rappelle que l'article 144 de la loi de finances pour 2012 fixe les modalités d'application du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. Le principe de ce fonds consiste à mesurer la richesse, permettant de définir à la fois les contributeurs et les bénéficiaires, au niveau d'un ensemble intercommunal, par agrégation des ressources de la communauté et de ses communes membres.

Considérant la délibération 61/2019 par laquelle le conseil communautaire a décidé à l'unanimité et librement d'attribuer au titre de 2019 la totalité du solde du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales à la Communauté de communes Lot et Tolzac, soit 11 690 € afin de renforcer le budget intercommunal et donc l'action de l'intercommunalité en faveur des communes.

Le Président précise que l'ensemble intercommunal est à la fois contributeur et bénéficiaire.

La Communauté de Communes Lot et Tolzac est bénéficiaire du FPIC pour un montant de 87 368 € .

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- accepter de bénéficier de 87 368 € au titre du FPIC 2019.
- Dit que la recette est inscrite au BP 2019.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 28 juin 2019
- La transmission en Sous-préfecture le 2 juillet 2019

Le Président


LOT & TOLZAC
Communauté de Communes



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12 Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : cclottolzac@wanadoo.fr

AR PREFECTURE
047-244701405-20190627-64_2019-BF
Reçu le 03/07/2019

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 23
Quorum: 16

Date de convocation: 18 juin 2019

Pouvoir de : *Adeline DELAUNAY à Claude MOINET*

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt sept juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Roland SOCA, M. Jean Claude BLAY, M. Jean COSSERANT, M. Claude FAYRE, Mme Josiane ESCODO, M. GOZZERINO Ghislain, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. Ric MARTIN,, M. Daniel LAMY, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUISSIERE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Michel MAURIES, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean Pierre SAGNETTE, Mme Patricia MOLINIE, M. Bernard LABORDE, M. Michel VERGNE, M. Francis PINASSEAU, M. ROBERT Christian, Mme Adeline DELAUNAY, M. Serge TOMIET.

Etaient aussi présents :
Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Viviane FIGUIE (Responsable comptabilité finances), Roger PONSOLE (Responsable services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°64/2019

Finances

Décision Modificative n° 1
Budget Principal

Contribution au FPIC

Monsieur le Président précise qu'à l'article 739223 en section de fonctionnement du budget principal de la Communauté de Communes Lot et Tolzac la contribution au FPIC avait été évaluée à hauteur de 67 000 €.

Vu la notification du FPIC 2019,
Vu le montant de la contribution de l'ensemble intercommunal,
Le Président indique qu'afin de contribuer au FPIC à hauteur de 75 678 €, il y a lieu d'ajouter 8 678 € de crédits supplémentaires à l'article 739223. Il est proposé de prendre les crédits à l'article 617 « études et recherche ».

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la décision modificative n° 1 suivante,

FONCTIONNEMENT budget principal

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
617 (011) : Etudes et recherches	8 678,00		
739223 (014) - FPIC	8 678,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président



Daniel BAECHLER

- Certifié exécutoire compte tenu de
- La publication le 28 juin 2019
 - La transmission en Sous-préfecture le 2 juillet 2019



Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 23
Quorum: 16

Date de convocation: 18 juin 2019

Pouvoir de : Adeline DELAUNAY à Claude MOINET

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt sept juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Daniel FURLAN, M. Roland SOCA, M. Jean Claude BLAY, M. Jean COSSERANT, M. Claude FAVRE, Mme Josiane ESCODO, M. GOZZERINO Ghislain, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. Ric MARTIN,, M. Daniel LAMY, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUISSIERE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Michel MAURIES, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean Pierre SAGNETTE, Mme Patricia MOLINIE, M. Bernard LABORDE, M. Michel VERGNE, M. Francis PINASSEAU, M. ROBERT Christian, Mme Adeline DELAUNAY, M. Serge TOMIET.

Etaient aussi présents :
Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Viviane FIGUIE (Responsable comptabilité finances), Roger PONSOLE (Responsable services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n° 65/2019

Finances

Décision Modificative n° 2
Budget Principal

Achat pompe à gasoil avec contrôle d'accès

Vu le Budget Primitif 2019 de la Communauté de Communes Lot et Tolzac, Le Président rappelle que la Communauté de communes souhaite faire l'acquisition d'un système de pompe à gasoil avec un logiciel de gestion permettant d'identifier le volume de carburant par véhicule et par service. Un budget initial de 5 000 € avait été prévu en section d'investissement. Toutefois après consultation (3 devis), l'offre de CDS est techniquement la plus adaptée à la collectivité, elle s'élève à 8 215 € HT, 9 858 € TTC. Cette offre n'est pas la moins disante financièrement mais le produit proposé et beaucoup plus adapté avec un service après vente compris. Afin d'engager la dépense, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir créditer l'article 21578, opération 18 de 6 000 € supplémentaire. L'article 21 578, opération 15 sera débité de 6 000 € étant donné que l'achat d'un broyeur ne sera pas réalisé.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la décision modificative n° 2 suivante,

INVESTISSEMENT Budget principal

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Opération	Montant	Article (Chap.)
21578 (21)	15 : Autre matériel et outillage de voirie (achat broyeur)	-6 000,00	
21578 (21)	13 : Autre matériel et outillage de voirie (achat pompe à gasoil avec logiciel)	6 000,00	
		0,00	
	Total	0,00	Total Recettes
	Dépenses	0,00	

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 28 juin 2019
- La transmission en Sous-préfecture le 2 juillet 2019

Le Président



Daniel BAECHLER



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12 Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : cclotetolzac@wanadoo.fr

AR PREFECTURE
047-244701405-20190627-66_2019-BF
Reçu le 03/07/2019

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 23
Quorum: 16

Date de convocation: 18 juin 2019

Pouvoir de : Adeline DELAUNAY à Claude MOINET

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt sept juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Daniel FURLAN, M. Roland SOCA, M. Jean Claude BLAY, M. Jean COSSERANT, M. Claude FAVRE, Mme Josiane ESCODO, M. GOZZERINO Ghislain, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. Ric MARTIN,, M. Daniel LAMY, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Michel MAURIES, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean Pierre SAGNETTE, Mme Patricia MOLINIE, M. Bernard LABORDE, M. Michel VERGNE, M. Francis PINASSEAU, M. ROBERT Christian, Mme Adeline DELAUNAY, M. Serge TOMIET.

Etaient aussi présents :
Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Viviane FIGUIE (Responsable comptabilité finances), Roger PONSOLE (Responsable services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°66/2019

Vu le Budget Primitif 2019 du Pôle d'Entreprises Economiques, Afin d'imputer au bon article les cautions enregistrées dans le cadre des locations au Village Artisans, il y a lieu de prendre la décision modificative suivante :

Finances

Décision Modificative n° 1
Budget Pôle Entreprises
Economiques

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	1 015,00	165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	1 015,00
	1 015,00		1 015,00
Total Dépenses	1 015,00	Total Recettes	1 015,00

Cautions Village Artisans

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la décision modificative n° 1 du Budget Pôle d'Entreprises Economiques présentée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président



Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de
• La publication le 28 juin 2019
• La transmission en Sous-préfecture le 2 juillet 2019

www.lotetolzac.fr



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12 Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : cclotetolzac@wanadoo.fr

AR PREFECTURE
047-244701405-20190627-67_2019-BF
Regu le 03/07/2019

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 23
Quorum: 16

Date de convocation: 18 juin 2019

Pouvoir de : Adeline DELAUNAY à Claude MOINET

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt sept juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALAUURIE, M. Daniel FURLAN, M. Roland SOCA, M. Jean Claude BLAY, M. Jean COSSERANT, M. Claude FAVRE, Mme Josiane ESCODO, M. GOZZERINO Ghislain, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. Ric MARTIN,, M. Daniel LAMY, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Michel MAURIES, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean Pierre SAGNETTE, Mme Patricia MOLINIE, M. Bernard LABORDE, M. Michel VERGNE, M. Francis PINASSEAU, M. ROBERT Christian, Mme Adeline DELAUNAY, M. Serge TOMIET.

Etaient aussi présents :

Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Viviane FIGUIE (Responsable comptabilité finances), Roger PONSOLE (Responsable services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°67/2019

Finances

Décision Modificative n° 2
Budget Pôle Entreprises
Economiques

Annulation de titre

Vu le Budget Primitif 2019 du Pôle d'Entreprises Economiques,
Il y a lieu de prendre la décision modificative suivante permettant d'annuler un titre de recette relatif à l'encaissement d'une caution au village artisans sur l'exercice 2018.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60611 (011) : Eau et assainissement	255,00		
63512 (011) : Taxes foncières	255,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la décision modificative n° 2 du Budget Pôle d'Entreprises Economiques présentée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président


LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de
• La publication le 28 juin 2019
• La transmission en Sous-préfecture le 2 juillet 2019



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12 Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : cclotettolzac@wanadoo.fr

AR PREFECTURE

047-244701405-20190627-68_2019-DE
Regu le 02/07/2019

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 23
Quorum: 16

Date de convocation: 18 juin 2019

Pouvoir de : Adeline DELAUNAY à Claude MOINET

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt sept juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Roland SOCA, M. Jean Claude BLAY, M. Jean COSSERANT, M. Claude FAVRE, Mme Josiane ESCODO, M. GOZZERINO Ghislain, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. Ric MARTIN,, M. Daniel LAMY, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUISSIÈRE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Michel MAURIES, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean Pierre SAGNETTE, Mme Patricia MOLINIE, M. Bernard LABORDE, M. Michel VERGNE, M. Francis PINASSEAU, M. ROBERT Christian, Mme Adeline DELAUNAY, M. Serge TOMIET.

Etaient aussi présents :
Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Viviane FIGUIE (Responsable comptabilité finances), Roger PONSOLE (Responsable services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n° 68/2019

RESSOURCES HUMAINES

**Service
Administration générale**

**Création d'un emploi
permanent
Adjoint administratif à 21h
et suppression de emploi
permanent
Adjoint administratif à 17.5h**

Le *Président*, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la création en août 2018 d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps non complet, à raison de 17.5/35ème,

Vu le recrutement pas voie de mutation de Mme DASILVA FRANCISCO Laurie,

Considérant les besoins du service et la nature des fonctions exercées,

Le Président a saisi le Comité Technique du CDG 47 pour augmenter le volume horaire de l'agent à 21/35ème,

Vu l'avis favorable du CT en date du 14 mai 2019,

Le Président propose :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps non complet, à raison de 21/35ème,
- la suppression du poste d'adjoint administratif territorial à raison de 17.5/35ème créé par délibération en date du 7 août 2018.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,
le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE

- la création d'un emploi permanent d'agent administratif polyvalent à temps non complet, à raison de 21/35èmes,
- la suppression de l'emploi permanent d'agent administratif polyvalent à temps non complet, à raison de 17.5/35èmes,
- de modifier en conséquence le tableau des emplois.
- que les crédits sont inscrits au BP 2019.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de
• La publication le 28 juin 2019
• La transmission en Sous-préfecture le 2 juillet 2019

www.lotettolzac.fr



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12 Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : cclotetolzac@wanadoo.fr

AR PREFECTURE
047-244701405-20190627-69_2019-DE
Regu le 02/07/2019

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 23
Quorum: 16

Date de convocation: 18 juin 2019

Pouvoir de : Adeline DELAUNAY à Claude MOINET

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt sept juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Roland SOCA, M. Jean Claude BLAY, M. Jean COSSERANT, M. Claude FAVRE, Mme Josiane ESCODO, M. GOZZERINO Ghislain, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. Ric MARTIN,, M. Daniel LAMY, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUISSIERE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Michel MAURIES, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean Pierre SAGNETTE, Mme Patricia MOLINIE, M. Bernard LABORDE, M. Michel VERGNE, M. Francis PINASSEAU, M. ROBERT Christian, Mme Adeline DELAUNAY, M. Serge TOMIET.

Etaient aussi présents :

Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Viviane FIGUIE (Responsable comptabilité finances), Roger PONSOLE (Responsable services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°69/2019

RESSOURCES HUMAINES

**Service
Tourisme**

RECRUTEMENT
D'UN AGENT EN
RAISON D'UN
ACCROISSEMENT
SAISONNIER
D'ACTIVITE
(Art. 3 2° de la
loi du 26
janvier 1984,
modifiée)

Certifié exécutoire compte tenu de
• La publication le 28 juin 2019
• La transmission en Sous-
préfecture le 2 juillet 2019

Le Président


LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Le conseil communautaire ,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;

Etant donné la saison touristique qui démarre sur le territoire, l'amplitude horaire d'ouverture de l'office du tourisme et les actions nouvelles développées sur la saison,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel en tant qu'animateur tourisme pour accroissement saisonnier d'activité au sein de l'office du tourisme.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,
DECIDE

Le recrutement direct d'un agent non titulaire pour accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 03/08/2019 au 30/08/2019 inclus.

A l'issue le contrat pourra être renouvelé.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur tourisme au sein de l'office du tourisme intercommunal situé au Temple sur Lot.

La durée hebdomadaire de service est de 25 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 2 du grade d'Adjoint territorial d'animation .

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'Office du Tourisme.

Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat de travail ;

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 23
Quorum: 16

Date de convocation: 18 juin 2019

Pouvoir de : Adeline DELAUNAY à Claude MOINET

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt sept juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALAUrie, M. Daniel FURLAN, M. Roland SOCA, M. Jean Claude BLAY, M. Jean COSSERANT, M. Claude FAVRE, Mme Josiane ESCODO, M. GOZZERINO Ghislain, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. Ric MARTIN,, M. Daniel LAMY, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Michel MAURIES, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean Pierre SAGNETTE, Mme Patricia MOLINIE, M. Bernard LABORDE, M. Michel VERGNE, M. Francis PINASSEAU, M. ROBERT Christian, Mme Adeline DELAUNAY, M. Serge TOMIET.

Etaient aussi présents :

Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Viviane FIGUIE (Responsable comptabilité finances), Roger PONSOLE (Responsable services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°70/2019

RESSOURCES HUMAINES

Service Tourisme

Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité

(art. 3, 1° de la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée)

Le conseil communautaire ,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel comme animateur tourisme afin d'assurer la transition avec la responsable du service tourisme qui reviendra de congé maternité le 16 août 2019.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, DECIDE

Le recrutement direct d'un agent non titulaire occasionnel pour une période de 6 mois allant du 16 août 2019 au 15 février 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur tourisme en qualité d'animateur territorial.

Pour une durée hebdomadaire de service de 21 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 5 du grade d'animateur territorial.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019.

Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

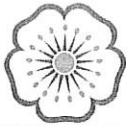
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 28 juin 2019
- La transmission en Sous-préfecture le 2 juillet 2019

Le Président

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes



Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 23
Quorum: 16

Date de convocation: 18 juin 2019

Pouvoir de : Adeline DELAUNAY à Claude MOINET

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt sept juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALAUURIE, M. Daniel FURLAN, M. Roland SOCA, M. Jean Claude BLAY, M. Jean COSSERANT, M. Claude FAVRE, Mme Josiane ESCODO, M. GOZZERINO Ghislain, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. Ric MARTIN,, M. Daniel LAMY, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUISSIERE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Michel MAURIES, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean Pierre SAGNETTE, Mme Patricia MOLINIE, M. Bernard LABORDE, M. Michel VERGNE, M. Francis PINASSEAU, M. ROBERT Christian, Mme Adeline DELAUNAY, M. Serge TOMIET.

Etaient aussi présents :

Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Viviane FIGUIE (Responsable comptabilité finances), Roger PONSOLE (Responsable services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°71/2019

Vu la délibération n°98/2018 du 7 août 2018,

Vu les avis favorables rendus par le Comité Technique du CDG 47 du 14 mai 2019 portant sur :

RESSOURCES HUMAINES

Modification tableau des emplois

(1/2)

- la suppression de l'emploi d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet vu la création de l'emploi d'agent de maîtrise à temps complet,
- la suppression de l'emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet vu la création de l'emploi d'adjoint technique à temps complet,
- la suppression de l'emploi d'adjoint administratif à 17h30 vu la création de l'emploi d'adjoint administratif à 21h,
- la suppression d'animateur non titulaire à 28h vu la création de l'emploi d'adjoint d'animation à temps complet,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois ,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes.

TITULAIRES

Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	1	1	Tps complet
Rédacteur principal 1° classe	B	1	1	Tps complet
Adjoint administratif	C	1	1	21 heures
TOTAL		3	3	

Certifié exécutoire compte tenu de
 • La publication le 28 juin 2019
 • La transmission en Sous-préfecture le 2 juillet 2019



Délibération n°71/2019 RESSOURCES HUMAINES Modification tableau des emplois (2/2)

TITULAIRES

Filière - Grade	Catégories	Effectifs bud- gétaires	Effectifs pour- vus	Temps de tra- vail
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien principal 2° classe	B	1	1	Tps complet
Agent de maîtrise principal	C	1	1	Tps complet
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint technique principal 1°classe	C	1	1	Tps complet
Adjoint technique principal 2°classe	C	6	6	Tps complet
Adjoint technique	C	5	5	Tps complet
TOTAL		15	15	

TITULAIRES

Filière - Grade	Catégories	Effectifs bud- gétaires	Effectifs pour- vus	Temps de tra- vail
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal 2° classe	B	1	1	Tps complet
Adjoint d'animation	C	1	1	
TOTAL		2	2	

CONTRACTUELS - EMPLOIS PERMANENTS

Filière - Grade	Catégories	Effectifs bud- gétaires	Effectifs pour- vus	Temps de tra- vail
Animateur	B	0	0	0
TOTAL		0	0	

*Après avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,*

- Adopte le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter de la présente délibération
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal de la communauté de communes Lot et Tolzac

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président



Daniel BAECHLER



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12 Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : cclottolzac@wanadoo.fr

AR PREFECTURE

047-244701405-20190627-72_2019-DE
Regu le 02/07/2019

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 23
Quorum: 16

Date de convocation: 18 juin 2019

Pouvoir de : *Adeline DELAUNAY à Claude MOINET*

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt sept juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Daniel BAECHLER**.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALAUURIE, M. Daniel FURLAN, M. Roland SOCA, M. Jean Claude BLAY, M. Jean COSSERANT, M. Claude FAVRE, Mme Josiane ESCODO, M. GOZZERINO Ghislain, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. Ric MARTIN,, M. Daniel LAMY, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUISSIERE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Michel MAURIES, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean Pierre SAGNETTE, Mme Patricia MOLINIE, M. Bernard LABORDE, M. Michel VERGNE, M. Francis PINASSEAU, M. ROBERT Christian, Mme Adeline DELAUNAY, M. Serge TOMIET.

Etaient aussi présents :

Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Viviane FIGUIE (Responsable comptabilité finances), Roger PONSOLE (Responsable services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°72/2019

RESSOURCES HUMAINES

Modification délibération
RIFSEEP

(1/5)

Vu la délibération n°90/2017 instaurant le RIFSEEP,

Vu la nécessité d'intégrer des cadres d'emplois dans le RIFSEEP,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du CDG 47 du 14 mai 2019,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs et des adjoints d'animations des administrations de l'état des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 28 juin 2019
- La transmission en Sous-préfecture le 2 juillet 2019

Délibération n°72/2019 RESSOURCES HUMAINES Modification délibération RIFSEEP

(2/5)

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 publié au Journal Officiel du 12 août 2017 qui prévoit d'adhésion au RIFSEEP du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1^{er} janvier 2017 et qui constitue le corps de référence pour le régime indemnitaire des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux.

Vu l'avis du comité technique en date du 14 mai 2019,

Le Président informe l'assemblée,

Que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La Communauté de communes Lot et Tolzac a engagé une réflexion visant à instaurer le RIFSEEP afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme,
- susciter l'engagement des collaborateurs,
- reconnaître les spécificités de certains postes,
- valoriser l'expérience professionnelle

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emplois 1 : attachés territoriaux ;
- cadre d'emplois 2 : rédacteurs territoriaux ;
- cadre d'emplois 3 : techniciens territoriaux ;
- cadre d'emplois 4 : animateurs territoriaux ;
- cadre d'emplois 5 : agent de maîtrise, adjoints techniques territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, adjoints d'animation territoriaux.

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.



Délibération n°72/2019 RESSOURCES HUMAINES Modification délibération RIFSEEP

(3/5)

A. Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Les emplois sont classés au sein de différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du niveau de responsabilités : important / intermédiaire / faible,
- Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : du degré d'exposition à des risques sanitaires : important /intermédiaire / faible.

Le Président propose de fixer les groupes et les montants maximums annuels suivants :

Groupes	Postes	Montants annuels maximums de l'IFSE
Groupe A1	Cadre d'emploi des attachés :	13 500 €
	Directrice générale des services	
Groupe B1	Cadre d'emploi des rédacteurs :	11 250 €
	Secrétaire générale en charge de la gestion budgétaire et comptable de la collectivité et de la gestion administrative du personnel	
Gpe B2	Cadre d'emploi des techniciens :	9 750 €
	Responsable des services techniques	
Gpe B3	Cadre d'emploi des animateurs :	9 000 €
	Animatrice de Relais Assistantes maternelles et animatrice des projets en lien avec l'enfance et le scolaire	
Gpe C1	Cadre d'emploi des adjoints techniques principaux :	6 000 €
	Chef d'équipe service voirie	
Gpe C2	Cadre d'emploi des agents de maîtrise et adjoints techniques :	5 250 €
	Agent polyvalent du service voirie et de collecte des déchets ménagers	
	Cadre d'emploi des adjoints administratifs :	
	Agent chargé de l'accueil et du secrétariat administratif	
	Cadre d'emploi des adjoints d'animation :	
	Agent chargé de l'animation et de la coordination du service tourisme	

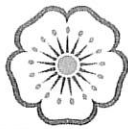
B. Critères de modulations individuelles :

L'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Il est proposé de retenir les critères de modulations suivants :

Pour la part fonction :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du niveau de responsabilités (important, intermédiaire, faible),
- Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degrés d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment, degré d'exposition à des risques sanitaires (important, intermédiaire, faible).



Délibération n°72/2019 RESSOURCES HUMAINES Modification délibération RIFSEEP

(4/5)

Pour la part expérience :

- Expérience dans le domaine d'activité,
- Expérience dans d'autres domaines d'activité,
- Connaissance de l'environnement de travail,
- Capacité à exploiter les acquis professionnels,
- Capacité à exploiter les connaissances acquises lors de formations.

Modalités de prise en compte de l'expérience professionnelle :

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- Tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

C. Les modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail à l'exclusion du temps partiel thérapeutique.

La périodicité :

L'IFSE est versée tous les mois.

Les absences :

L'IFSE est suspendue dès le premier jour d'arrêt pour longue maladie ou maladie de longue durée ou grave maladie (sans effet rétroactif).

L'IFSE est maintenue pendant les congés annuels, les RTT, les congés de maternité, les congés maladie ordinaire, les congés pour accident du travail et maladie professionnelle, en cas de temps partiel thérapeutique et pendant les autorisations spéciales d'absences.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

III. Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

1. L'efficacité dans l'emploi

- Avoir le sens du service public,
- Etre autonome et responsable dans son travail,
- Respecter les délais.

2. Les compétences professionnelles et techniques

- Connaître l'environnement professionnel,
- Prendre des initiatives,
- Respecter les procédures et consignes,
- Atteindre les objectifs.

3. Les qualités relationnelles

- Avoir le sens de la hiérarchie,
- Faire preuve d'implication au sein du service,
- Avoir des aptitudes à travailler en équipe.



Délibération n°72/2019 **RESSOURCES HUMAINES** Modification délibération RIFSEEP

(4/5)

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Postes	Montants annuels maximums du CIA
Groupe A1	Cadre d'emploi des attachés : Directrice générale des services	2 000 €
Groupe B1	Cadre d'emploi des rédacteurs : Secrétaire générale en charge de la gestion budgétaire et comptable de la collectivité et de la gestion administrative du personnel	1 800 €
Gpe B2	Cadre d'emploi des techniciens : Responsable des services techniques	1 600 €
Gpe B3	Cadre d'emploi des animateurs : Animatrice de Relais Assistantes maternelles et animatrice des projets en lien avec l'enfance et le scolaire	1 400 €
Gpe C1	Cadre d'emploi des adjoints techniques principaux : Chef d'équipe service voirie	1 300 €
Gpe C2	Cadre d'emploi des agents de maîtrise et adjoints techniques : Agent polyvalent du service voirie et de collecte des déchets ménagers Cadre d'emploi des adjoints administratifs : Agent chargé de l'accueil et du secrétariat administratif Cadre d'emploi des adjoints d'animations : Agent chargé de l'animation et de la coordination du service tourisme	1 200 €

Les absences :

Le CIA est suspendu dès le premier jour d'arrêt pour longue maladie, maladie grave et maladie de longue durée sans effet rétroactif.

Le CIA est maintenu pendant les congés annuels, les RTT, les congés de maternité, les congés maladie ordinaire (de 1 à 7 jours d'absence), les congés pour accident du travail et maladie professionnelle, en cas de temps partiel thérapeutique et d'autorisations spéciales d'absence.

Le CIA est réduit de moitié de 8 à 14 jours d'absence en maladie ordinaire.

Le CIA est suspendu en totalité au-delà de 15 jours d'absence en maladie ordinaire.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail sauf en cas de temps partiel thérapeutique.



Délibération n°72/2019 RESSOURCES HUMAINES Modification délibération RIFSEEP

(5/5)

Périodicité du versement du CIA :

Le CIA est versé chaque année afin de tenir compte de l'entretien professionnel annuel.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

Le CIA sera attribué individuellement aux agents par un coefficient appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés ci-dessus. Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

IV. La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :

Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget »

Ainsi, la délibération n° 12/2015 en date du 06 janvier 2015 « Modification du régime indemnitaire » ne s'appliquera plus en date du 01/01/2018 pour les cadres d'emploi dont les arrêtés ministériels des corps de référence de l'état applicable aux emplois territoriaux seront parus.

Et dès la parution de l'arrêté ministériel du corps de référence de l'état applicable aux emplois territoriaux pour le cadre d'emploi des techniciens.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
 - Les dispositifs d'intéressement collectif ;
 - Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc.).

Calendrier d'application :

La présente délibération sera appliquée, pour les cadres d'emplois dont les arrêtés ministériels de référence des corps de référence de l'état applicable aux emplois territoriaux seront parus.

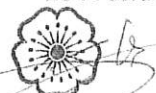
Et dès la parution de l'arrêté ministériel des corps de référence de l'état applicable aux emplois territoriaux pour le cadre d'emploi des techniciens.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents, à compter du 01/08/2019 :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- d'abroger la délibération n° 12/2015 en date du 06 janvier 2015 dès lors que tous les arrêtés ministériels des corps de référence de l'état applicable aux emplois territoriaux manquants seront parus,
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget,
- d'annuler et de remplacer la délibération n° 90/2017 en date du 05 décembre 2017.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président





LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12 Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : cclottolzac@wanadoo.fr

AR PREFECTURE
047-244701405-20190627-73_2019-DE
Regu le 02/07/2019

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 23
Quorum: 16

Date de convocation: 18 juin 2019

Pouvoir de : Adeline DELAUNAY à Claude MOINET

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt sept juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Roland SOCA, M. Jean Claude BLAY, M. Jean COSSERANT, M. Claude FAVRE, Mme Josiane ESCODO, M. GOZZERINO Ghislain, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. Ric MARTIN,, M. Daniel LAMY, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Michel MAURIES, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean Pierre SAGNETTE, Mme Patricia MOLINIE, M. Bernard LABORDE, M. Michel VERGNE, M. Francis PINASSEAU, M. ROBERT Christian, Mme Adeline DELAUNAY, M. Serge TOMIET.

Etaient aussi présents :
Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Viviane FIGUIE (Responsable comptabilité finances), Roger PONSOLE (Responsable services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Le Président rappelle que l'amplitude d'ouverture de la déchèterie a été revue à la hausse en 2018,

Considérant que les horaires du gardien de la déchèterie se doivent d'être réaménagés afin de permettre à l'agent de bénéficier de 2 samedis de repos dans le mois.

Considérant que l'aménagement proposé est plus favorable à l'agent,

Considérant la concertation positive avec l'agent,

Considérant que l'avis du comité de technique du CDG 47 sera sollicité en septembre 2019,

Le président propose l'application des nouveaux horaires du gardien de la déchèterie à compter de la présente délibération,

Il précise que si l'avis du CT du CDG 47 s'avèrerait défavorable, les horaires seraient revus.

Délibération n°73/2019

RESSOURCES HUMAINES

Modification horaire poste gardien de la déchèterie

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- adopte l'aménagement horaire suivant pour le gardien de la déchèterie

Lundi	Mard	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi	Total hebdo
	7h - 17h15 collecte déchets sélectifs/entretien	9h00-12h30 déchetterie	7h - 11h collecte déchets sélectifs/entretien	7h - 11h collecte déchets sélectifs/entretien		31h45 sur 26 semaines annuelles
13h - 17h déchetterie	13h - 17h déchetterie	14h - 17h déchetterie	14h - 17h déchetterie	14h - 17h déchetterie		

Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi	Total hebdo
	7h - 17h15 collecte déchets sélectifs/entretien	9h00-12h30 déchetterie	7h - 11h collecte déchets sélectifs	7h - 11h collecte déchets sélectifs/entretien	9h00-12h30 déchetterie	33h15 sur 26 semaines annuelles
13h - 17h déchetterie	13h - 17h déchetterie	14h - 17h déchetterie	14h - 17h déchetterie	14h - 17h déchetterie	14h - 17h déchetterie	

- charge le Président d'informer l'agent de son application immédiate
 - charge de Président de saisir le Comité Technique.

Le Président

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 28 juin 2019
- La transmission en Sous-préfecture le 2 juillet 2019

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12 Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : cclotetolzac@wanadoo.fr

AR PREFECTURE
047-244701405-20190627-74_2019-DE
Regu le 02/07/2019

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 23
Quorum: 16

Date de convocation: 18 juin 2019

Pouvoir de : Adeline DELAUNAY à Claude MOINET

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt sept juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Roland SOCA, M. Jean Claude BLAY, M. Jean COSSERANT, M. Claude FAVRE, Mme Josiane ESCODO, M. GOZZERINO Ghislain, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. Ric MARTIN,, M. Daniel LAMY, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUISSIÈRE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Michel MAURIES, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean Pierre SAGNETTE, Mme Patricia MOLINIE, M. Bernard LABORDE, M. Michel VERGNE, M. Francis PINASSEAU, M. ROBERT Christian, Mme Adeline DELAUNAY, M. Serge TOMIET.

Etaient aussi présents :
Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Viviane FIGUIE (Responsable comptabilité finances), Roger PONSOLE (Responsable services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°74/2019

RESSOURCES HUMAINES

Modification horaire poste agent de collecte des déchets recyclables

Le Président rappelle que conformément aux aménagements liés à la collecte des déchets, les horaires de l'agent en charges de collecter les recyclables se doivent d'être revus ,

Considérant que l'aménagement proposé est plus favorable à l'agent,

Considérant la concertation positive avec l'agent,

Considérant que l'avis du comité de technique du CDG 47 sera sollicité en septembre 2019,

Le président propose l'application des nouveaux horaires à compter de la présente délibération,

Il précise que si l'avis du CT du CDG 47 s'avèrerait défavorable, les horaires seraient revus.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- adopte l'aménagement horaire suivant pour l'agent de collecte des recyclables,

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Total
5h-12h	5h-12h	5h-12h	5h-12h	5h-12h	35 heures

- charge le Président d'informer l'agent de son application immédiate,
 - charge de Président de saisir le Comité Technique.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 28 juin 2019
- La transmission en Sous-préfecture le 2 juillet 2019

www.lotetolzac.fr



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12 Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : cclotettolzac@wanadoo.fr

AR PREFECTURE
047-244701405-20190627-75_2019-DE
Reçu le 02/07/2019

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 23
Quorum: 16

Date de convocation: 18 juin 2019

Pouvoir de : Adeline DELAUNAY à Claude MOINET

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt sept juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALAUrie, M. Daniel FURLAN, M. Roland SOCA, M. Jean Claude BLAY, M. Jean COSSERANT, M. Claude FAYRE, Mme Josiane ESCODO, M. GOZZERINO Ghislain, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. Ric MARTIN,, M. Daniel LAMY, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUISSIÈRE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Michel MAURIES, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean Pierre SAGNETTE, Mme Patricia MOLINIE, M. Bernard LABORDE, M. Michel VERGNE, M. Francis PINASSEAU, M. ROBERT Christian, Mme Adeline DELAUNAY, M. Serge TOMIET.

Etaient aussi présents :

Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Viviane FIGUIE (Responsable comptabilité finances), Roger PONSOLE (Responsable services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°75/2019

Monsieur le Président fait part de la demande de subvention de la MFR de Castelmoron sur Lot pour l'aménagement de l'internat,

Subvention exceptionnelle à la MFR de Castelmoron sur Lot

Aménagement dortoir

Il précise que la MFR de Castelmoron sur Lot est installée sur le territoire intercommunal depuis 2014, elle propose une offre de formation de la 4ème à la terminale bac pro en réponse à une demande de formation professionnelle. La structure accueille entre 52 et 80 jeunes en formation par année scolaire.

La MFR est porteuse d'emploi sur notre territoire, elle compte 10 salariés pour 7.03 ETP. La demande de subvention consiste à réaménager l'internat en permettant aux jeunes d'avoir un espace accueillant et de qualité en remplaçant les 20 lits médicalisés de l'ancien EHPAD. Ce nouvel investissement permettra à la structure de respecter les normes de sécurité d'un internat, d'atteindre une capacité d'accueil de 94 places, de louer le bâtiment durant l'été et les vacances scolaires à d'autres structures du territoire ayant besoin de capacité d'hébergement. Par exemple, la Base du Temple sur Lot occupe depuis l'année dernière l'internat durant certaines périodes scolaires ce qui permet une rentrée financière pour la MFR.

Le montant de l'investissement total est de 10 227.52 € TTC.

Considérant le rôle important que joue la MFR en terme d'offre de formation pour les jeunes, considérant qu'il s'agit de l'unique équipement de ce type sur le territoire, Le Président propose au conseil communautaire l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 2000 € représentant 23% de la dépense HT pour l'achat des lits superposés. La Mairie de Castelmoron sur Lot accompagne également cet investissement à hauteur de 2000 €.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 2000 € à la MFR Vallée du Lot de Castelmoron sur Lot,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Certifié exécutoire compte tenu de
• La publication le 28 juin 2019
• La transmission en Sous-préfecture le 2 juillet 2019



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12 Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : cclottolzac@wanadoo.fr

AR PREFECTURE

047-244701405-20190627-76_2019-DE
Reçu le 02/07/2019

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 23
Quorum: 16

Date de convocation: 18 juin 2019

Pouvoir de : *Adeline DELAUNAY* à *Claude MOINET*

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt sept juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Roland SOCA, M. Jean Claude BLAY, M. Jean COSSERANT, M. Claude FAVRE, Mme Josiane ESCODO, M. GOZZERINO Ghislain, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. Ric MARTIN,, M. Daniel LAMY, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Michel MAURIES, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean Pierre SAGNETTE, Mme Patricia MOLINIE, M. Bernard LABORDE, M. Michel VERGNE, M. Francis PINASSEAU, M. ROBERT Christian, Mme Adeline DELAUNAY, M. Serge TOMIET.

Etaient aussi présents :

Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Viviane FIGUIE (Responsable comptabilité finances), Roger PONSOLE (Responsable services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n° 76/2019

Subvention exceptionnelle à l'association de sauvegarde du matériels de sapeurs pompiers pour l'achat d'une parcelle

Monsieur le Président fait part de la demande de l'association de « Sauvegarde du matériels de sapeurs-pompiers » relative à l'achat d'un terrain jouxtant le conservatoire au Temple sur Lot,

Considérant le rôle important de cette association au niveau département dans le cadre de la conservation du matériel ancien, à sa remise en état et sa mise en valeur au sein du conservatoire au Temple sur Lot,
Considérant qu'il s'agit de l'unique équipement de ce type sur le territoire,
Considérant que cet achat de parcelle permettra à l'association d'augmenter sa capacité de stockage du matériel ancien,

Le Président propose au conseil communautaire l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association de « sauvegarde du matériels de sapeurs pompiers ».
La Mairie de Castelmoron sur Lot accompagne également cet investissement à hauteur de 800 €.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association de « sauvegarde du matériels de sapeurs pompiers »,
 - dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président


LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 28 juin 2019
- La transmission en Sous-préfecture le 2 juillet 2019

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 23
Quorum: 16

Date de convocation: 18 juin 2019

Pouvoir de : Adeline DELAUNAY à Claude MOINET

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt sept juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Roland SOCA, M. Jean Claude BLAY, M. Jean COSSERANT, M. Claude FAVRE, Mme Josiane ESCODO, M. GOZZERINO Ghislain, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. Ric MARTIN,, M. Daniel LAMY, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Michel MAURIES, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean Pierre SAGNETTE, Mme Patricia MOLINIE, M. Bernard LABORDE, M. Michel VERGNE, M. Francis PINASSEAU, M. ROBERT Christian, Mme Adeline DELAUNAY, M. Serge TOMIET.

Etaient aussi présents :

Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Viviane FIGUIE (Responsable comptabilité finances), Roger PONSOLE (Responsable services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°77/2019

CULTURE

Aide aux troupes professionnelles

OCP de Verteuil d'Agenais

Vu les statuts de la CC Lot et Tolzac et sa ligne d'intervention en direction des troupes culturelles professionnelles,

Monsieur le Président indique aux conseillers communautaires qu'il souhaite continuer à encourager la création artistique et le développement des manifestations culturelles sur le territoire de la communauté de communes.

Considérant la qualité de l'orchestre du Centre philharmonique de Verteuil,
Considérant que cette structure est unique en Lot et Tolzac et rare en milieu rural,

Considérant le rayonnement départemental de l'orchestre,

Considérant son budget de fonctionnement 2019 à hauteur de 45 250 € pour la réalisation de plusieurs répétitions et représentations sur le territoire,

Vu l'avis favorable formulé par les membres de la commission et du bureau,

Il propose aux membres du Conseil Communautaire de verser au titre de l'année 2019 une subvention de fonctionnement de 2000 € à l'OCP de Verteuil pour leurs représentations sur le territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- de verser 2000 € à l'OCP de Verteuil d'Agenais pour leur fonctionnement 2019.
 - Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2019.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 28 juin 2019
- La transmission en Sous-préfecture le 2 juillet 2019



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12 Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : cclotettolzac@wanadoo.fr

AR PREFECTURE

047-244701405-20190627-78_2019-DE
Regu le 02/07/2019

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 23
Quorum: 16

Date de convocation: 18 juin 2019

Pouvoir de : Adeline DELAUNAY à Claude MOINET

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt sept juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Roland SOCA, M. Jean Claude BLAY, M. Jean COSSERANT, M. Claude FAVRE, Mme Josiane ESCODO, M. GOZZERINO Ghislain, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. Ric MARTIN,, M. Daniel LAMY, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUISSIERE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Michel MAURIES, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean Pierre SAGNETTE, Mme Patricia MOLINIE, M. Bernard LABORDE, M. Michel VERGNE, M. Francis PINASSEAU, M. ROBERT Christian, Mme Adeline DELAUNAY, M. Serge TOMIET.

Etaient aussi présents :

Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Viviane FIGUIE (Responsable comptabilité finances), Roger PONSOLE (Responsable services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°78/2019

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ZAE de Gouneau

Vente d'une parcelle de 2630m² à la SCI PASERICO

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,
Vu le prix de vente des terrains de la ZAE fixé à 6 € HT/m² par délibération en date du 4 juillet 2008,

Considérant que la SCI PASERICO a fait connaître son intention d'acquérir la parcelle ZP 213 d'une superficie de 2630 m² sur la ZAE de Gouneau,

Considérant le projet de création d'un bâtiment afin d'y installer une activité d'achat revente de matériels de travaux publics.

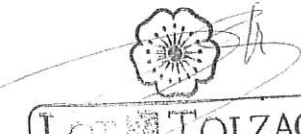
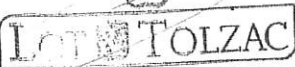
Il est proposé aux membres du conseil communautaires de céder la parcelle ZP 213 à la SCI PASERICO au prix de 15 780 € HT, 18 936 € TTC.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

- autorise la vente de la parcelle ZP 213 sur la ZAE de Gouneau d'une superficie de 2630m² au profit de la SCI PASERICO.
- confirme la vente de 2630 m² au prix de 6 € HT le m² représentant la somme totale de 15 780 € HT, 18 936 € TTC.
- autorise le Président à engager les démarches auprès d'un notaire.
- autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président



Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 28 juin 2019
- La transmission en Sous-préfecture le 2 juillet 2019



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12 Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : cclotetoltzac@wanadoo.fr

AR PREFECTURE

047-244701405-20190627-79_2019-DE
Regu le 04/07/2019

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 23
Quorum: 16

Date de convocation: 18 juin 2019

Pouvoir de : *Adeline DELAUNAY* à *Claude MOINET*

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt sept juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Daniel BAECHLER**.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Roland SOCA, M. Jean Claude BLAY, M. Jean COSSERANT, M. Claude FAVRE, Mme Josiane ESCODO, M. GOZZERINO Ghislain, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. Ric MARTIN,, M. Daniel LAMY, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUISSIÈRE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Michel MAURIES, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean Pierre SAGNETTE, Mme Patricia MOLINIE, M. Bernard LABORDE, M. Michel VERGNE, M. Francis PINASSEAU, M. ROBERT Christian, Mme Adeline DELAUNAY, M. Serge TOMIET.

Etaient aussi présents :

Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Viviane FIGUIE (Responsable comptabilité finances), Roger PONSOLE (Responsable services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°79/2019

Convention d'honoraires CITEA
travaux éclairage public ZAE
de Gouneau

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu les compétences de la Communauté de Communes en d'aménagement de création, aménagement, entretien, gestion et extension de la zone d'activité économique de « Gouneau »,

Vu la délibération 100/2018 portant engagement des travaux d'extension de voiries et réseaux sur la ZAE de Gouneau,

Le Président précise que, comme inscrit au budget primitif 2019, la Communauté de Communes souhaite poursuivre les travaux engagés en 2018 avec l'extension de l'éclairage public. En effet, étant donné la commercialisation de lots supplémentaires, il y a lieu de poursuivre les travaux de requalification de la ZAE. Le montant des travaux est estimé à 21 194.14 €.

Afin de réaliser l'extension de l'éclairage public sur une portion de voirie, il est proposé de signer une convention de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études CITEA. La convention d'honoraires est établie à 2 331.34 € HT, 2 797.61 € TTC.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

- autorise l'engagement des travaux d'extension de l'éclairage public sur la ZAE de Gouneau.
- autorise le Président à signer la convention d'honoraires avec le bureau d'études CITEA pour un montant de 2 331.34 € HT.
- autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président


LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 28 juin 2019
- La transmission en Sous-préfecture le 4 juillet 2019

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 23
Quorum: 16

Date de convocation: 18 juin 2019

Pouvoir de : Adeline DELAUNAY à Claude MOINET

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt sept juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Daniel FURLAN, M. Roland SOCA, M. Jean Claude BLAY, M. Jean COSSERANT, M. Claude FAVRE, Mme Josiane ESCODO, M. GOZZERINO Ghislain, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. Ric MARTIN,, M. Daniel LAMY, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUISSIÈRE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Michel MAURIES, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean Pierre SAGNETTE, Mme Patricia MOLINIE, M. Bernard LABORDE, M. Michel VERGNE, M. Francis PINASSEAU, M. ROBERT Christian, Mme Adeline DELAUNAY, M. Serge TOMIET.

Etaient aussi présents :

Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Viviane FIGUIE (Responsable comptabilité finances), Roger PONSOLE (Responsable services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n° 80/2019

**SIGNATURE DU CONTRAT DE
DYNAMISATION ET DE
COHESION DU TERRITOIRE
VALLEE DU LOT EN LOT ET
GARONNE**

Pour la période 2019/2022, la Région Nouvelle-Aquitaine a adopté une politique contractuelle territoriale, fondée sur un double objectif :

- Soutenir et développer les atouts de tous les territoires par une démarche de co-construction de projets et d'actions prioritaires : chaque territoire doit être en capacité de porter des projets structurants et innovants dans les domaines de l'économie, de l'emploi, de la formation, de la transition écologique et énergétique, des services et des équipements ;
 - Exprimer la solidarité régionale au bénéfice des territoires les plus vulnérables.
- Par ailleurs, la mise en œuvre de cette politique repose sur les territoires de projets.

Ainsi, en étroite collaboration, les 5 EPCI composants le Pays de la Vallée du lot et Bastides en Lot et Garonne ont élaboré, sur ce périmètre, via le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée du Lot, un contrat de dynamisation et de cohésion territoriale avec la Région. Chaque EPCI a été invité à recenser, sur son territoire intercommunal, les projets susceptibles d'être inscrits à ce contrat. Plusieurs comités techniques et de pilotage se sont tenus afin de travailler à cette contractualisation. Des ateliers participatifs ont également fortement contribué à disposer d'éléments pour définir la stratégie du territoire.

Après avoir pris connaissance de ce contrat, le conseil communautaire est invité à le valider.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE le contrat de dynamisation et de cohésion du territoire de la vallée du lot avec la Région Nouvelle-Aquitaine

AUTORISE le président à signer ce contrat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président



Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 28 juin 2019
- La transmission en Sous-préfecture le 2 juillet 2019



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12 Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : cclotetoltzac@wanadoo.fr

AR PREFECTURE

047-244701405-20190627-81_2019-DE
Reçu le 03/07/2019

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 23
Quorum: 16

Date de convocation: 18 juin 2019

Pouvoir de : Adeline DELAUNAY à Claude MOINET

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt sept juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALAUURIE, M. Daniel FURLAN, M. Roland SOCA, M. Jean Claude BLAY, M. Jean COSSERANT, M. Claude FAVRE, Mme Josiane ESCODO, M. GOZZERINO Ghislain, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. Ric MARTIN, M. Daniel LAMY, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUISSIERE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Michel MAURIES, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean Pierre SAGNETTE, Mme Patricia MOLINIE, M. Bernard LABORDE, M. Michel VERGNE, M. Francis PINASSEAU, M. ROBERT Christian, Mme Adeline DELAUNAY, M. Serge TOMIET.

Etaient aussi présents :

Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Viviane FIGUIE (Responsable comptabilité finances), Roger PONSOLE (Responsable services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°81/2019

PETITE ENFANCE

Convention d'objectifs et de financement 2019 avec l'association Le Nuage Rose

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac, Le Président propose qu'une convention d'objectifs et de financement soit signée entre la communauté de communes et l'association Le Nuage Rose pour cette année 2019.

Il rappelle que cette association est gestionnaire de la structure depuis sa création. Il fait lecture de la convention et propose qu'une subvention d'équilibre de 49 197 € soit attribuée à l'association Le Nuage Rose pour le fonctionnement de l'année 2019.

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire que la prestation soit répartie de la façon suivante :

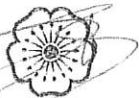
- 24 598.50 € versé en juillet 2019, soit 50% de la somme globale,
- le solde de 24 598.50 € sera versé en septembre 2019.

Après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Valide le projet de convention et autorise le Président à signer la présente,
- Valide le montant de la subvention d'équilibre et sa répartition en 2 versements.

Le Président



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Daniel BAECHLER

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 28 juin 2019
- La transmission en Sous-préfecture le 3 juillet 2019



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12 Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : cclottolzac@wanadoo.fr

AR PREFECTURE

047-244701405-20190627-82_2019-DE
Reçu le 04/07/2019

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 23
Quorum: 16

Date de convocation: 18 juin 2019

Pouvoir de : Adeline DELAUNAY à Claude MOINET

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt sept juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Roland SOCA, M. Jean Claude BLAY, M. Jean COSSERANT, M. Claude FAVRE, Mme Josiane ESCODO, M. GOZZERINO Ghislain, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. Ric MARTIN,, M. Daniel LAMY, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUISSIERE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Michel MAURIES, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean Pierre SAGNETTE, Mme Patricia MOLINIE, M. Bernard LABORDE, M. Michel VERGNE, M. Francis PINASSEAU, M. ROBERT Christian, Mme Adeline DELAUNAY, M. Serge TOMIET.

Etaient aussi présents :
Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Viviane FIGUIE (Responsable comptabilité finances), Roger PONSOLE (Responsable services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n° 82/2019

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

AIDE DIRECTE AUX ENTREPRISES

Annule et remplace la délibération 138/2018

Vu la loi Maptam,
Vu la loi Notre,
Conformément à l'article L5214-16 du CGCT,
Vu la compétence développement économique de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,
Vu la délibération 138/2018,
Vu la délibération 23/2019 adoptant la stratégie de développement économique du territoire intercommunal,
Vu la délibération 24/2019 adoptant le règlement d'intervention des aides aux entreprises,
Vu la délibération 25/2019 approuvant la convention SRDEII avec la Région Nouvelle Aquitaine,
Vu la délibération 2019.810 de la commission permanente du Conseil Régional en date du 24 mai 2019 approuvant la convention SRDEII avec la CC Lot et Tolzac,

Considérant la volonté des élus de la Communauté de Communes d'accompagner les entreprises du territoire dans leur projet de développement. Par les services de proximité qu'elles apportent, les entreprises commerciales et artisanales en zone rurale participent au maintien et à l'ancrage de la population sur le territoire.

Afin de soutenir, de participer au développement des petites et moyennes entreprises, la Communauté de Communes Lot et Tolzac propose la mise en place d'un régime d'aides directes sur 1 an (juillet 2019 /juillet 2020) pour les entreprises artisanales, commerciales et de services du territoire.

A travers ce régime d'intervention, la Communauté de Communes Lot & Tolzac a ainsi pour objectif de définir une stratégie d'accompagnement des agents économiques situés sur le territoire intercommunal.

Afin d'atteindre ces objectifs, les actions arrêtées sont les suivantes :

- **Aide à l'investissement pour les entreprises existantes depuis 3ans minimum**
Le détail des entreprises et des investissements éligibles est présenté dans le règlement d'intervention complet en annexe de la présente délibération.
Il est proposé que la Communauté de Communes Lot et Tolzac aide les opérations dont les dépenses subventionnables sont comprises entre 6 000€ et 12 000€ hors taxes.
Le taux d'intervention de la communauté de communes est de 25%.
L'enveloppe maximale de la communauté de communes pour cette opération est de 40 000 € sur une année.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- valide la mise en place du dispositif d'aides directes présenté en direction des artisans et des commerçants du territoire,
 - valide le règlement d'intervention présenté,
- dit que la communauté de communes met en place ce dispositif pour un an et dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 40 000 € qui est inscrite au BP 2019
 - Annule et remplace la délibération 138/2018

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 28 juin 2019
- La transmission en Sous-préfecture le 4 juillet 2019

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 23
Quorum: 16

Date de convocation: 18 juin 2019

Pouvoir de : *Adeline DELAUNAY à Claude MOINET*

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt sept juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Roland SOCA, M. Jean Claude BLAY, M. Jean COSSERANT, M. Claude FAVRE, Mme Josiane ESCODO, M. GOZZERINO Ghislain, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Françoise YRIEIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. Ric MARTIN,, M. Daniel LAMY, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUISSIERE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Michel MAURIES, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Jean Pierre SAGNETTE, Mme Patricia MOLINIE, M. Bernard LABORDE, M. Michel VERGNE, M. Francis PINASSEAU, M. ROBERT Christian, Mme Adeline DELAUNAY, M. Serge TOMIET.

Etaient aussi présents :

Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Viviane FIGUIE (Responsable comptabilité finances), Roger PONSOLE (Responsable services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2017-08-03-001 en date du 3 août 2017 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Lot et Tolzac.

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux en 2020,

Le Président rappelle au conseil communautaire que la composition de la communauté de communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Lot et Tolzac pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

Délibération n°83/2019

GOUVERNANCE

Composition de l'organe délibérant de l'EPCI au prochain renouvellement des conseils municipaux

1/3

Le Président



Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 28 juin 2019
- La transmission en Sous-préfecture le 9 juillet 2019



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12 Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : cclotettolzac@wanadoo.fr

AR PREFECTURE

047-244701405-20190627-83_2019-DE
Regu le 10/07/2019

Délibération n°83/2019 - GOUVERNANCE - Composition de l'organe délibérant de l'EPCI au prochain renouvellement des conseils municipaux (2/3)

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale (*droit commun*), le Préfet fixera à 28 sièges (*droit commun*), le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Président indique au conseil communautaire qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Populations légales municipales 2016	Accord local CC Lot et Tolzac Nombre de conseillers titulaires
CASTELMORON-SUR-LOT	1 739	7
LE TEMPLE-SUR-LOT	1 016	4
MONCLAR	865	3
VERTEUIL D'AGENAIS	595	2
PINEL-HAUTERIVE	570	2
TOMBEBOEUF	463	2
SAINT-PASTOUR	394	2
LAPARADE	376	2
MONTASTRUC	278	2
COULX	237	1
BRUGNAC	181	1
LABRETONIE	176	1
HAUTESVIGNES	173	1
TOURTRÉS	136	1
VILLEBRAMAR	100	1
TOTAL	7 299	32

Total des sièges répartis : 32


Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Lot et Tolzac.

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 28 juin 2019
- La transmission en Sous-

Préfecture de Lot-et-Garonne le 10/07/2019
Coulx • Hautes-Vignes • Labretonie • Laparade • Monclar-d'Agenais • Montastruc • Pinel-Hauterive
Saint-Pierre-de-Caubel • Saint-Pastour • Le Temple/Lot • Tombeboeuf • Tourtrès • Verteuil d'Agenais • Villebramar

Le Président


LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Daniel BAECHLER

www.lotettolzac.fr



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12 Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : cclotetolzac@wanadoo.fr

AR PREFECTURE

047-244701405-20190627-83_2019-DE
Reçu le 10/07/2019

Délibération n°83/2019 - GOUVERNANCE - Composition de l'organe délibérant de l'EPCI au prochain renouvellement des conseils municipaux (3/3)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide de fixer, à 32 (nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté retenu dans le cadre de l'accord local) le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Lot et Tolzac, réparti comme suit :

Commune	Populations légales municipales 2016	Accord local CC Lot et Tolzac Nombre de conseillers titulaires
CASTELMORON-SUR-LOT	1 739	7
LE TEMPLE-SUR-LOT	1 016	4
MONCLAR	865	3
VERTEUIL D'AGENAIS	595	2
PINEL-HAUTERIVE	570	2
TOMBEBOEUF	463	2
SAINT-PASTOUR	394	2
LAPARADE	376	2
MONTASTRUC	278	2
COULX	237	1
BRUGNAC	181	1
LABRETONIE	176	1
HAUTESVIGNES	173	1
TOURTRES	136	1
VILLEBRAMAR	100	1
TOTAL	7 299	32

Autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

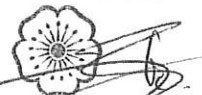
Informe que les communes recevront un courrier de notification de la présente proposition de répartition des sièges et que chaque commune devra délibérer avant le 31 août 2019.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 28 juin 2019
- La transmission en Sous-préfecture le 9 juillet 2019

Le Président



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER